

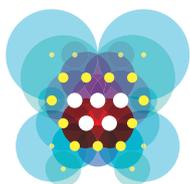
SIMPLICITÉ / RAPIDITÉ

L'aide aux entreprises passe en 5G!



Dossier de presse

**DU NEUF POUR RENFORCER L'ENVIE D'ENTREPRENDRE
ET DE CROÎTRE : LA RÉFORME DES AIDES À LA FORMATION,
AU CONSEIL ET AU COACHING, DÉDIÉES AUX CRÉATEURS
D'ENTREPRISE ET ENTREPRISES WALLONS**



**Chèques-
entreprises**



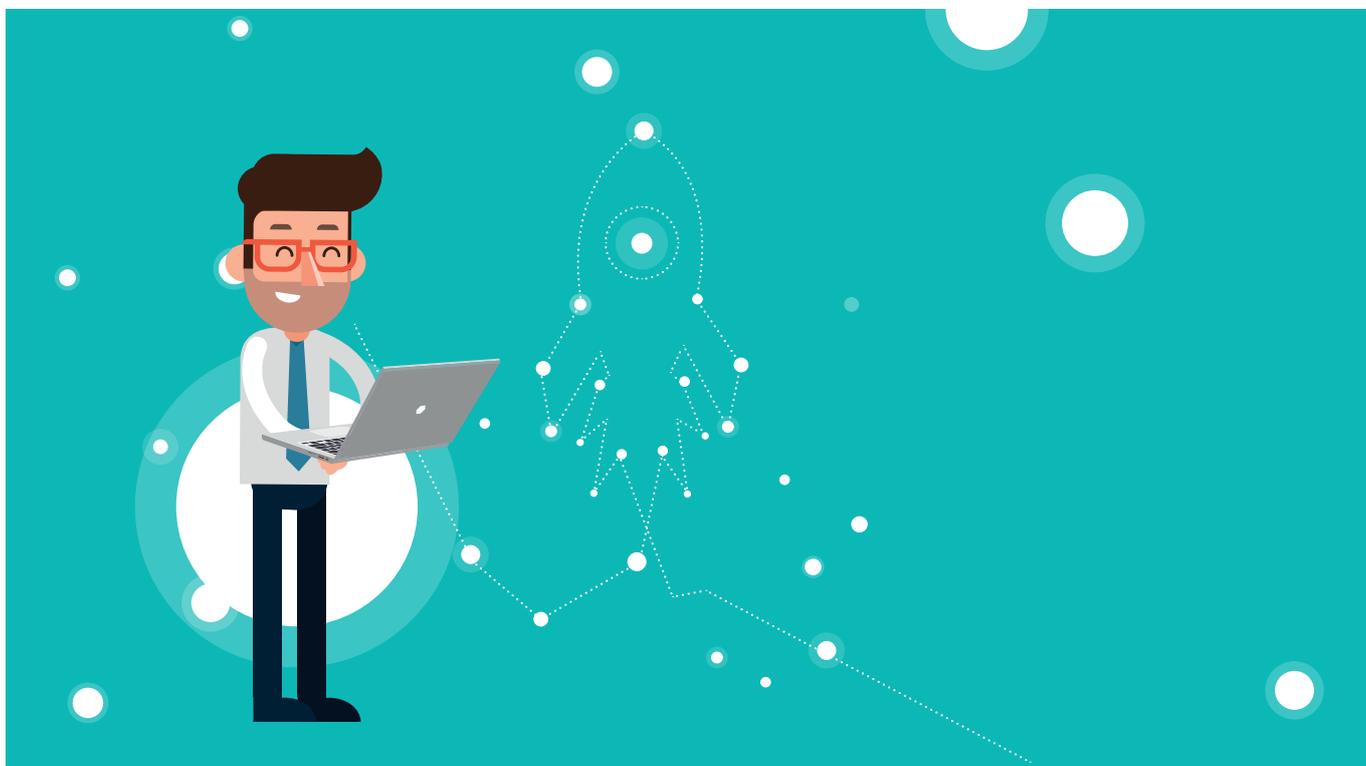
LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



Wallonie

Qu'attendent les entrepreneurs de la Wallonie?

L'exemple de Charles, chef d'entreprise dans le secteur de la distribution



Charles est toujours plein d'idées pour **développer son business...** Mais il manque un peu de cadre et de **conseils pour faire les bons choix** ! Il pense que la digitalisation de son entreprise lui permettrait de booster ses ventes, mais il est novice dans ce domaine et ne dispose pas des ressources financières pour investir sur fonds propres. Par le passé, en discutant avec des amis entrepreneurs, Charles a entendu parler des aides proposées par la Wallonie. Mais il a rapidement abandonné l'idée : constituer un dossier paraissait être un véritable parcours du combattant et, en plus, il fallait attendre plusieurs mois pour avoir une réponse...

Quelques temps plus tard, il apprend que le dispositif d'aides aux entreprises a évolué et que toutes les démarches sont désormais **100 % digitales**. Il faut maintenant **maximum 5 jours** pour obtenir une réponse !

Alors, Charles décide de solliciter une aide auprès de la Wallonie...

Comme c'est la première fois que Charles demande une aide, il crée son profil. Il lui suffit de renseigner son numéro BCE pour que toutes les données sur son entreprise se remplissent **automatiquement...** Avec l'aide du prestataire qu'il a choisi, Charles complète les informations demandées et joint les documents nécessaires avant de valider sa demande d'aide. Une page lui récapitule les prochaines étapes et un email lui indique qu'il recevra une réponse dans 5 jours.

5 jours plus tard en effet, Charles reçoit un e-mail lui indiquant que le dossier est complet et validé par l'Administration. Il est alors invité à payer sa quote-part du chèque-entreprise demandé, ce qu'il fait rapidement afin de pouvoir démarrer la transformation digitale de son entreprise.

Quelques mois plus tard, une fois les prestations réalisées, Charles valide avec le prestataire de services la facture et le rapport d'activité et les documents sont soumis à l'administration. Charles reçoit un nouvel e-mail lui confirmant que tout est en ordre et que le prestataire sera payé rapidement. Charles s'acquitte de son côté de la TVA sur la facture émise.

Et, au fond, suite à la digitalisation de son entreprise... il pourrait peut-être **développer son entreprise à l'international** ! Charles retourne alors sur www.cheques-entreprises.be et enregistre une nouvelle demande d'aide. Il conseille également à sa voisine qui souhaite **créer son entreprise** de décoration d'intérieur de se rendre sur la plateforme.

SIMPLE, RAPIDE, CENTRALISÉ ET EFFICACE !

Les chèques-entreprises : une réforme pour une administration 4.0

Depuis mars 2017, les aides en formation, conseil et coaching proposées par la Wallonie aux créateurs d'entreprise et entreprises wallons sont simplifiées et digitalisées en un guichet unique. Elles sont désormais nommées « chèques-entreprises ». Cette réforme a été pensée pour répondre aux attentes des entrepreneurs wallons en demande de simplification des démarches à effectuer auprès des administrations.

La très grande majorité des entreprises belges sont des PME. Au cours des quinze dernières années, le nombre d'entreprises en Wallonie a augmenté de 44 %, soit une création nette de près de 31.000 entreprises. Cette situation positive engendre des défis importants pour la Wallonie, notamment renforcer l'envie d'entreprendre et de croître des entreprises wallonnes. A cet effet, le Gouvernement wallon a adopté, le 9 juin 2016, le nouveau « Small Business Act ». Véritable colonne vertébrale du Plan Marshall 4.0, il se traduit par la mise en œuvre à court terme d'une série de 30 actions concrètes, dont la simplification des systèmes d'aide aux entreprises octroyées par la Wallonie.

Dans ce cadre, le Vice-Président du Gouvernement, Ministre de l'Economie, de l'Innovation et du Numérique, **Jean-Claude MARCOURT**, tient à préciser : « Innovation et créativité, simplification administrative, culture entrepreneuriale, financement renforcé, internationalisation sont les maîtres-mots de la politique wallonne en matière de soutien aux PME. Nous souhaitons renforcer leur potentiel de croissance et favoriser l'émergence de nouveaux champions au sein du tissu économique wallon afin de doper l'emploi de manière durable.» ET le Ministre MARCOURT de souligner : «A travers cette ambitieuse réforme des aides aux entreprises, je confirme notre volonté de faire de la Région wallonne un partenaire solide des entreprises au service de leur compétitivité. La simplification administrative, colonne vertébrale de la réforme, se traduit à travers le lancement de nouveaux outils accessibles à tous : 11 chèques-entreprises thématiques et un guichet unique informatisé qui concrétisent nos ambitions au niveau d'une administration wallonne 4.0 efficiente. »

La Ministre de l'Emploi et de la Formation, **Eliane TILLIEUX** abonde dans le même sens : « C'est la raison pour laquelle, j'ai décidé d'intégrer les chèques-formation à la création d'activité dans le portefeuille d'aides. Ça constitue une véritable opportunité de combiner formation et soutien économique pour offrir une offre globalisée de soutien - formation, conseil et coaching - à nos entrepreneurs. Ainsi, nous donnons toutes les chances aux futurs entrepreneurs de disposer des compétences adéquates grâce à de l'accompagnement individualisé, le tout dans un délai très bref », se réjouit la Ministre de l'Emploi et de la Formation.

Pour le Ministre **Christophe LACROIX**, Ministre de la Simplification administrative et de l'Energie, « cette réforme est d'abord au cœur du contrat d'administration du Service Public de Wallonie et est la démonstration d'une administration en mouvement, qui renverse les perspectives et se tourne vers ses usagers - les entreprises ici - pour transformer la culture administrative en une culture de « services », intégrés et décloisonnés. »

Administration en ligne, guichet unique et source authentique de données

Il existe une demande forte de la part des entreprises de faciliter leurs démarches effectuées auprès des administrations publiques. Demande justifiée puisqu'une grande partie des informations réclamées sont déjà détenues par les administrations elles-mêmes.

Le nouveau dispositif « chèques-entreprises », géré par le SPW-DGO6, DGO4 et l'AWEX, répond pleinement à cette attente : ce portefeuille intégré d'aides est accessible via un portail unique et la gestion des aides est harmonisée, simplifiée et totalement informatisée.

DES AIDES PERTINENTES EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ENTREPRISE

D'ici juillet, 11 chèques-entreprises dédiés à soutenir la création d'activité, l'innovation et la croissance des entreprises wallonnes, seront activables en ligne sur www.chèques-entreprises.be.

Ces chèques permettent de financer des prestations de formation, conseil et coaching liées au besoin de l'entrepreneur, à son degré de développement et de maturité : création d'activité, innovation, digitalisation, internationalisation et transmission.

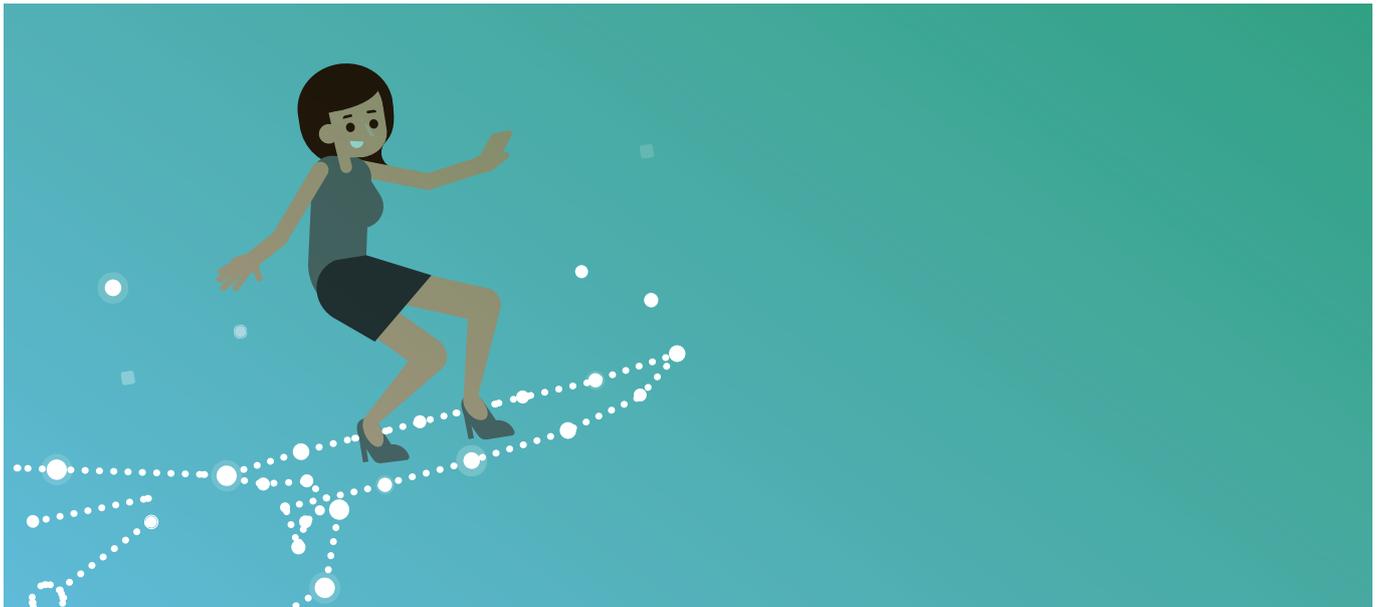
Les aides visent à promouvoir l'entrepreneuriat ou la croissance. Elles doivent permettre de générer une valeur ajoutée pour l'économie wallonne, notamment en termes de création ou maintien d'emplois, de développement de la production de biens ou services, et d'innovation.

Ce nouveau dispositif d'aides intègre et, dans certains cas, remplace d'anciens mécanismes tels que : les chèques-formation à la création d'activité, les bourses de préactivité, les bourses innovation, les primes aux services de conseil, les primes à l'intégration de l'e-business, les chèques technologiques, les chèques propriété intellectuelle, les audits énergétiques ou encore les aides à la transmission d'entreprise...

Cycle de vie entreprises



Les cibles des chèques-entreprises



Tous les créateurs d'entreprise et PME sont soutenus. Cependant, certaines cibles privilégiées ont été identifiées dans le cadre de la réforme :

- Les **porteurs de projet** intégrés aux dispositifs locaux étudiants-entrepreneurs ou dans les programmes agréés d'accélération et d'accompagnement des start up bénéficieront d'une aide au coaching
- Les **starters** : toute entreprise immatriculée à la Banque-carrefour des Entreprises depuis moins de cinq ans > Peuvent bénéficier d'un taux d'aide de 75% au lieu de 50%
- Les **microentreprises** : toute entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2.000.000 euros > Peuvent bénéficier d'un taux d'aide de 75% au lieu de 50%
- Les **entreprises en trajectoire de croissance** : Dans le cadre de la trajectoire de croissance, l'entreprise doit avoir une vision claire de la façon dont elle va se transformer, innover ou s'internationaliser à l'avenir et cette trajectoire devra conduire à une croissance économique durable pour l'entreprise. En d'autres termes, pour obtenir un complément de moyens pour les entreprises en trajectoire de croissance, il faudra faire la démonstration que les changements prévus impliqueront des modifications radicales et nouvelles pour l'entreprise actuelle. > Peuvent bénéficier d'un taux d'aide de 75% au lieu de 50%

La Wallonie passe à la 5G : simplicité, efficacité et rapidité

Des engagements forts sont pris au niveau des délais de traitement des demandes et de paiement des chèques. La réforme vise ainsi à proposer des aides plus agiles et octroyées sur base du principe de confiance : moins de contrôle a priori et des contrôles a posteriori plus efficaces.

Ce qui change ? Tout est plus lisible, plus simple et plus rapide !

Pour les bénéficiaires

- > Un accès en un **portail unique**
- > Une gestion **harmonisée, simplifiée et totalement informatisée**
- > Les données nécessaires à la gestion de leurs dossiers ne sont demandées qu'**une seule fois**.
- > Le dossier est simplifié (**moins de pièces justificatives à fournir**) et un contrôle a posteriori est organisé.
- > Les délais de traitement et de paiement sont réduits.

Pour les prestataires

- > Une gestion **harmonisée, simplifiée et totalement informatisée**
- > **Délais** de paiement de leurs prestations **réduits**
- > Un **accès direct**, via le guichet unique, à la liste complète des prestataires reconnus par la Wallonie
- > Dès le 1^{er} janvier 2018, un nouveau mécanisme de **labellisation** ou d'**agrément** pour pouvoir effectuer des prestations liées aux chèques-entreprises

L'objectif est d'assurer un **niveau de qualité et d'exigence** suffisant pour les prestataires de service retenus dans le cadre du portefeuille de chèques-entreprises :

- Les critères de sélection sont **harmonisés**.
- Une **norme de qualité** des prestations ou des services est déterminée. Elle est constituée d'indicateurs généraux (activité, expérience, satisfaction du client, connaissance du portefeuille de chèques, intégrité) et d'indicateurs spécifiques par pilier du portefeuille (formation, conseil, coaching).

Les types de chèques-entreprises

1. Création d'entreprise

Les chèques pour la création d'activité sont prévus pour :

- améliorer le fonctionnement actuel ou futur du créateur d'entreprise à travers les chèques formation
- aider le créateur d'entreprise à mieux définir son projet et à déterminer la faisabilité de son projet grâce au conseil d'experts
- améliorer l'efficacité personnelle du créateur d'entreprise ou d'un groupe portant le projet grâce au coaching

2. Innovation

Les chèques-entreprises « Innovation » permettront de couvrir :

- l'innovation de produit, au travers du chèque technologique et des chèques propriété intellectuelle
- l'innovation organisationnelle, au travers du chèque excellence opérationnelle, qui regroupe l'ensemble des méthodes et pratiques visant à améliorer les performances de l'entreprise à tous niveaux et au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes (clients, travailleurs, fournisseurs, prestataires...) et porte sur l'ensemble des opérations de l'entreprise en se basant sur une pratique constante d'innovation et d'amélioration continue
- l'innovation stratégique, au travers du chèque consultance stratégique, permettant d'apporter une valeur ajoutée, soit en améliorant ou en développant les méthodes commerciales et de marketing, le design, soit en aboutissant à la création de nouveaux produits ou services

3. Numérique

Le chèque-entreprise à la transformation digitale sera destiné à couvrir des prestations visant notamment :

- à l'analyse des besoins en termes de développement numérique de l'entreprise (audit de maturité et de transformation numérique) et à l'accompagnement à la mise en œuvre des besoins identifiés
- la mise en œuvre d'une politique de cybersécurité.

4. Internationalisation

Le chèque-entreprise « Développement international » sera destiné à couvrir des prestations liées à :

- des services de conseil en commerce extérieur, webmarketing et design nécessaires au lancement de nouveaux produits ou un lancement d'un produit existant sur un nouveau marché
- une intervention ponctuelle liée à un projet à l'international, à savoir la mise au point d'un plan stratégique à l'international ou la résolution d'un problème spécifique à l'international
- le recours à un coach en partenariat international
- des formations linguistiques.

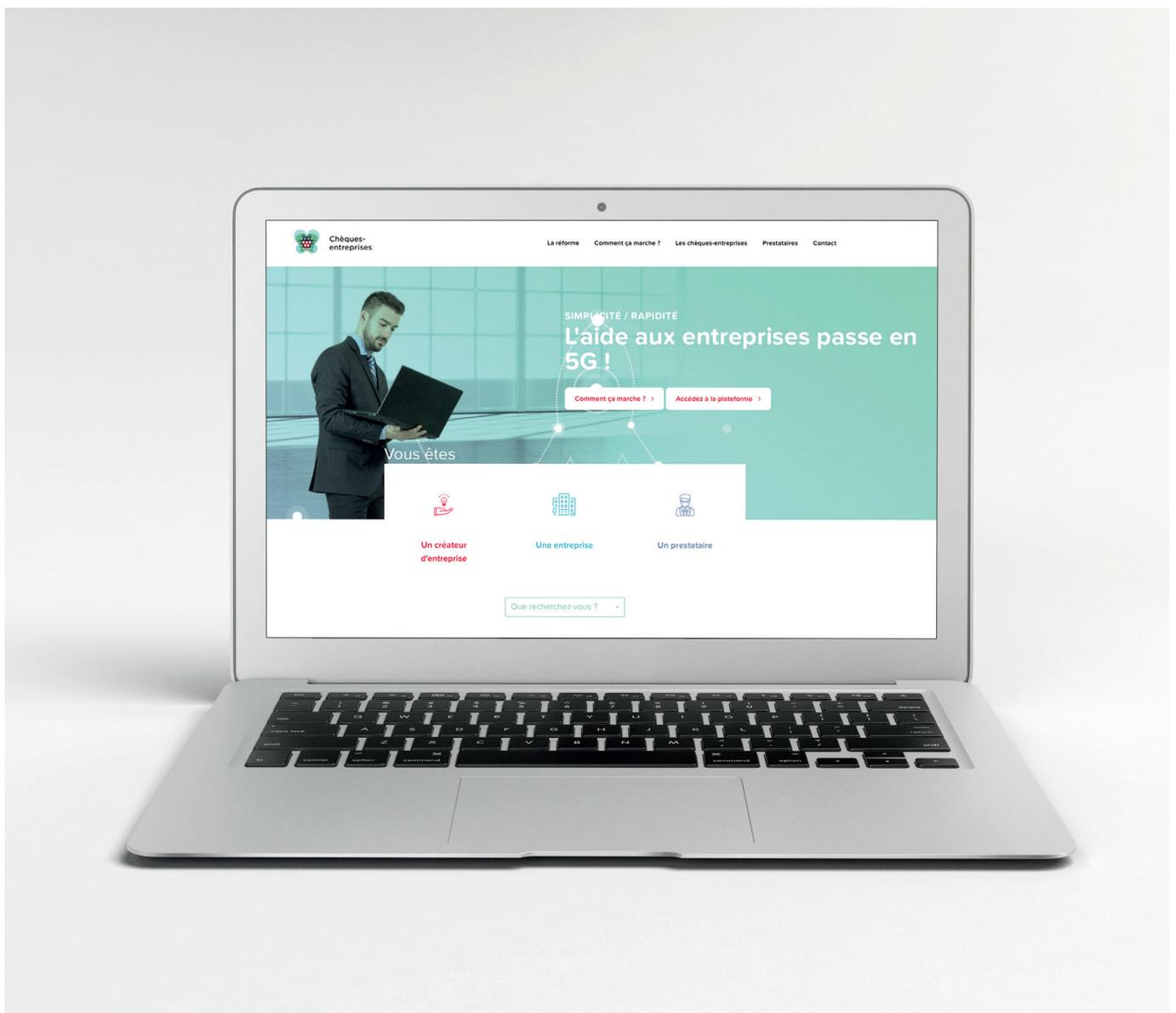
5. Transmission

Le chèque-entreprise « Transmission » visera à couvrir les frais liés au diagnostic et à la consultance dans le cadre d'une cession/reprise d'une entreprise, tels que la valorisation de l'entreprise, la recherche d'un repreneur, la réalisation d'une convention de cession...

Les chèques-entreprises : comment ça marche ?

D'un point de vue purement pratique, voici comment demander une aide et suivre son dossier :

Rendez-vous sur le site web : www.chèques-entreprises.be



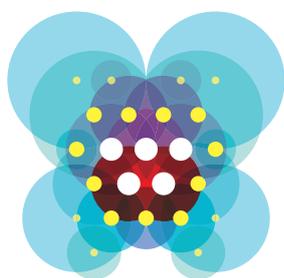
1. Pour demander une aide :



2. Pour clôturer son dossier :



Accès facile, traitement rapide...
Avec les chèques-entreprises, profiter
de l'accompagnement de spécialistes reconnus
n'a jamais été aussi aisé !



Chèques- entreprises

Plus d'infos

Pour en savoir plus sur la réforme
des aides à la formation,
au coaching et au conseil dédiées
aux créateurs d'entreprise et
entrepreneurs wallons,
rendez-vous sur
www.chèques-entreprises.be

FEDER



UNION EUROPÉENNE



Wallonie

LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR